



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06 juin 2025

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés** : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Santé – offre de facilités d'installation pour un médecin primo-installé**

Le **Maire** informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et de la promotion d'un territoire attractif et accueillant pour les professions de santé, la Commune de Genouillac peut octroyer des facilités d'arrivée aux médecins primo installés.

Elles peuvent être établies comme suit :

Le jeune médecin devra signer un contrat pour 5 ans et en contrepartie aura accès libre à :

- un secrétariat médical physique,
- une exonération de la location des locaux et des charges afférentes,
- un ordinateur,
- une imprimante,
- un contrat de maintenance informatique,
- le logiciel médical (actuellement Doctolib),
- une partie du matériel médical et informatique (fauteuil d'examen, guéridon, pèse-personne, toise, pèse bébé),
- le mobilier.

Il restera à la charge du médecin :

- son matériel médical consommable et spécifique
- son matériel informatique spécifique et de paiement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte** l'offre de facilités d'installation pour un médecin primo-installé comme ci-dessus,

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20250613-2308920250026-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 19/06/2025  
Date de publication : 19/06/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06 juin 2025

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés** : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Bâtiments en copropriétés avec Creusalis : choix d'un syndic de copropriété**

Le Maire explique que le bâtiment situé 9 Grande rue (Immeuble d'Aubigny), en copropriété avec Creusalis, n'est pas géré par un syndic. Afin d'être en conformité avec la réglementation, il y a lieu d'en désigner un.

Creusalis proposent deux syndics : Citya et Orpi pour la gestion des immeubles communaux en copropriété avec eux :

- Le bâtiment de la mairie (rez de chaussée et étages) dit résidence Jeker, 2 place de l'école d'agriculture,
- L'immeuble d'Aubigny, 9 grande rue

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des deux offres présentées,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de choisir le syndic Orpi,

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20250613-2308920250027-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 19/06/2025  
Date de publication : 19/06/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.